

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

### AVIS

Le Conseil supérieur de l'énergie, saisi par la Commission de régulation de l'énergie d'une délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 8 décembre 2016 portant projet de décision sur les tarifs d'utilisations des terminaux méthaniers régulés, souligne le travail constructif réalisé par la Commission de régulation de l'énergie.

Le Conseil prend acte de la baisse des tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés et de l'évolution de la structure de l'offre tarifaire.

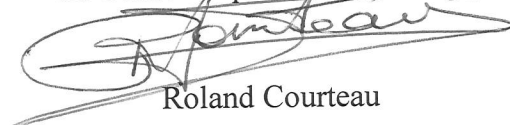
Certains membres saluent l'effet positif sur la compétitivité induit par cette baisse des tarifs. Inversement, d'autres membres s'inquiètent de son impact sur les conditions de travail des salariés.

S'agissant de l'évolution de la structure de l'offre tarifaire, certains membres considèrent qu'elle améliore la flexibilité et l'attractivité des terminaux méthaniers régulés français et répond aux attentes du marché. Certains membres regrettent toutefois que la pérennisation du service expérimental de pooling ne s'accompagne pas de mesures similaires sur le tarif de transport.

A l'occasion de l'examen de cette nouvelle délibération, certains membres regrettent que certains avis rendus par le Conseil supérieur de l'énergie soient peu suivis par la Commission de régulation de l'énergie.

En conséquence, le Conseil Supérieur de l'énergie émet un avis favorable sur cette délibération.

Le Président  
du Conseil supérieur de l'énergie



Roland Courteau

Avis favorables au projet de décision : 10  
Avis défavorables au projet de décision : 4  
Abstentions : 7